

AFFAIRE N° 42. - Contrats à passer avec des entrepreneurs de transport en commun pour le ramassage scolaire à effectuer à SAINT-DENIS et dans les écarts pour la période comprise entre le 19 Septembre 1969 et le 14 Août 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à passer des contrats avec les entrepreneurs de transport suivants :

	<u>Total à transporter</u>
- CARPAYE Joseph	98 élèves
- CHANE PIN SHUN Jean Pierre	123 élèves
- GOBALRAJA Francis	159 élèves
- MOUTOUSSAMY Carpin Emilien	53 élèves
- MOUTOUSSAMY Emile	78 élèves

	<u>Total à transporter</u>
- SAUTRON Raphaël	173 élèves
- S. T. U. D	459 élèves
- ZANEGUY Emmanuel	91 élèves

La dépense correspondante prise en charge par l'Education Nationale et la Commune dans la proportion respective de 65 % et 35 % sera imputée sur les disponibilités de l'article 6455 - Chapitre 944 des budgets 1969 et 1970.

Par ailleurs, la Commune a dû, comme vous le savez, prendre à sa charge le transport des élèves nécessitant ne bénéficiant pas du transport gratuit dans les conditions fixées par l'Education Nationale. Il s'agit, en l'occurrence, des enfants fréquentant des écoles professionnelles (A.R.F.R.M.O.) ou les classes de transition. La dépense sera, en principe, subventionnée par le Conseil Général et la Commune paiera la différence.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 8 Février 1970.
Lu et délibéré en séance publique
le Directeur des Affaires Financières
Signé : V. Robin